VENTES DE SHERIF.

Ezra D. Shepherd, [illegible]

COUR DE DISTRICT—[illegible] d'un writ de [illegible] facias [illegible] Cour de District du premier [illegible] de la Louisiane, il [illegible] Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] et Royale, mercredi, huit [illegible] vente trois, à midi,

1o. Un certain [illegible] dans l'ilet [illegible] Tchoupitoulas et [illegible] [illegible]

2o. Une certaine portion [illegible] les améliorations qui [illegible] faubourg Delord [illegible] dans l'îlet [illegible] largeur sur [illegible] droits et privilèges [illegible] aucune [illegible] toutes les bâtisses [illegible] qui consistent en [illegible] [illegible] à la rue Hunter, deux cent cinquante [illegible] pieds [illegible] pouces sur la ligne du fond [illegible] à la rue de la Nouvelle Levée, et cent dix-sept pieds sur la ligne du fond ; le tout comme [illegible].

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente : La somme de seize mille quatre cents piastres, montant du lien et privilège pour le contracteur des bâtisses, et tous les frais payables comptant ; et la balance (étant pour l'hypothèque du vendeur sur les terres) payable le premier janvier mil huit cent quarante-quatre.

J. L. THIELEN,
3 fév—3 au 30 Shérif de la Cour de District.

No. 19,230—Jean-Bentalou Rossend vs. Jacob Ebbrishkl.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mercredi huit mars 1843, à midi,

Deux certains lots de terre contigus, situés au faubourg Saulet, et faisant partie [illegible] l'îlet No. [illegible] formant partie des lots Nos. cinq et six de l'îlet No. dix huit, et [illegible] rues Constance (alias Melicerte), et Suzette (alias Melicerte) ; mesurant au pied français, soixante pieds de face à la rue Suzette ou Melicerte, cent vingt pieds de profondeur et de fond à la rue Constance ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, y appartenant et en dépendant. Le second lot est contigu au premier, et mesure, aussi au pied français, trente pieds de face à la rue Suzette ou Melicerte, entre les rues Constance et Magazine, et cent vingt pieds de profondeur ; ledit lot formant aussi partie des lots cinq et six de l'îlet No. dix-huit dudit faubourg Saulet.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

J. L. THIELEN,
3 fev—3 au 30 Shérif de la Cour de District.

Joseph Bogereau vs. Michael R. Breen.

COUR DE DISTRICT—No. 23,123—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 27 février 1843, à midi,

Un certain Terrain au faubourg Franklin, de cette ville, désigné par le No. Quatre, de l'ilet No. cinquante-sept, conformément au plan dressé par L. Surgi, [illegible] 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public de cette ville : le dit lot mesurant (au pied américain) trente-cinq pieds six pouces de face à la rue Mandeville, sur cent douze pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur le dit lot et tous les privilèges, droits et avantages qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

J. L. THIELEN,
24 jan—3 au 30 Shérif de la Cour de District.

La Banque du Oux de la Nouvelle Orléans vs. Joseph Kenton.

COUR DE DISTRICT—No. 16318—En vertu d'un second writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, mardi, 28 février, 1843, à midi,

Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Canal et Tremé, désigné par le No. cinq de l'ilet No. onze, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Félix de Armas, notaire public, en date du 6 décembre 1833 ; ledit lot mesurant cinquante pieds de face à la rue du Canal sur [illegible] pieds de face à la rue Tremé, mesure française.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

J. L. THIELEN,
25 janv Shérif de la Cour de District

George Addison vs. William Christy ; assignee de D. T. Walden.

COUR DE DISTRICT—No. 22,174—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi, onze Mars 1843, à midi,

Un certain lot de Terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans l'ilet borné par les rues Nouvelle-Levée, Girod, Commerce et Lafayette, au faubourg Ste. Marie, dans le second municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par le No. six, sur un plan dressé par L. J. Pilié et Springbett, et annexé à un acte dans l'étude de Jules Mossy, notaire public de cette ville, en date du 26 mai 1837. Le dit lot mesure (au pied américain) vingt cinq pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur soixante seize pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

J. L. THIELEN,
[illegible] Shérif de la Cour de District.

Paul Tulane vs. David Moore.

COUR DE DISTRICT—No. 24,148—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi le 28 février 1843, à midi,

Une certaine portion du lot No. Trois, située au faubourg Tremé, dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Villere, Dumaine et Lertson, mesurant quarante six pieds dix pouces et [illegible] de face à la rue Villeré sur quarante trois pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et le tout [illegible] ladite portion de lot No. Trois [illegible] ensemble avec les améliorations, droits, chemins et privilèges qui y appartiennent. Ledit lot No. Trois a été décrit conformément au plan dressé par Gustav Le Gardeur, ci-devant notaire public de cette ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

J. L. THIELEN,
24 janv Shérif de la Cour de District

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Rice.

COUR DE PAROISSE—No. 13,298—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le six mars 1843, à midi,

1o. Sept lots de terre situés au faubourg Marigny, Moreau, entre les rues Champs-Elysées et Marigny, désignés par les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 dits un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 27 avril 1831, et annexé à un acte passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, en date du 14 mai 1831 ; lesdits lots mesurant ensemble, mesure américaine, 142 pieds 3 pouces face à la rue, [illegible] 116 pieds 10 pouces et demi de profondeur, excepté le No. 1, qui n'a que [illegible] du lot No. 2, qui ne mesurent que 107 pieds 10 pouces et demi de profondeur ; ensemble toutes les améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Aussi—132 Actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

2o. Quatre lots de terre situés audit faubourg Marigny, dans [illegible] Champs-Elysées, entre les rues Casacalvo et Grands Hommes, mesurant, ensemble, mesure américaine, 102 pieds 4 pouces face à la rue des Champs-Elysées, sur 184 pieds 9 pouces de profondeur, lesdits lots sont désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 3 février 1831, annexé à un acte passé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, en date du 4 mai 1831 ; ensemble les améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Aussi 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

3o. Trois lots de terre situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, formant l'encoignure des rues Gravier et Phillippa, mesurant ensemble, mesure américaine, 79 pieds, 9 pouces face à la rue Gravier, sur 101 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Phillippa ; ensemble les améliorations et dépendances qui s'y trouvent, lesdits lots sont désignés par les Nos. 2, 3, et 4 sur un plan [illegible] annexé à un acte en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, en date du 18 avril 1836.

Aussi—65 Actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

4o. Six lots de terre situés audit faubourg Ste. Marie, mesurant 160 pieds face à la rue St. Paul, 240 pieds face à la rue Gravier et 180 pieds face à la rue St. Pierre, lesdits lots étant bornés par lesdites rues et par la propriété de Mr Bergamberle ou ses ayans-cause, et sont désignés par les Nos 25, 24, 25, 26, 27 et 28 ; ensemble tous les édifices et toutes améliorations qui s'y trouvent, connus comme l'Infirmerie de Crice (Crice's Infirmary.)

Aussi—100 Actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

5o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, compris entre les rues Tchoupitoulas, Julia, Magazin et St. Joseph, mesurant 81 pieds 6 pouces face du coté occidental de la rue Tchoupitoulas sur 178 pieds 10 pouces de profondeur, borné du coté de la rue Julia par la propriété de [illegible] Marillon de ses ayans-cause et du coté de la rue St. [illegible] par la propriété de James A. Lee ou de ses ayans-cause, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Aussi—121 Actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

6o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, désigné par le No. 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, le 24 décembre 1828, et déposé en l'étude de John R. Duncan, alors notaire public, par acte en date du 7 janvier 1829, ledit lot mesurant 31 pieds face à la rue St. Joseph, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée, [illegible] de profondeur.

Aussi—[illegible] Actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

7o. Un lot de terre désigné par le numéro 21, mesurant 21 pieds [illegible] la rue St. Joseph, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée, sur 90 pieds un pouce de profondeur.

Aussi 24 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

8o. Un lot de terre situé sur la Nouvelle Batture du faubourg Ste. Marie, entre les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, désigné par le No. 16, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, déposé voyer, le 29 mars 1832. Ledit lot mesurant 21 pieds de face à la rue North-Market sur 90 pieds 1 pouce de profondeur.

Aussi 20 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

9o. Un autre lot de terre aussi situé sur la Nouvelle batture du faubourg Ste. Marie, entre les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, désigné par le No. 46, sur le même plan dressé par C. F. Zimpel, le 29 mars 1832, ledit lot de terre mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue South Market sur 90 pieds un pouce de profondeur.

Aussi 21 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

10. Et un lot de terre désigné par la lettre E. sur le plan ci-dessus mentionné, en date du 29 mars 1832, dressé par C. F. Zimpel ; ledit lot de terre est aussi situé sur la Nouvelle batture du faubourg Ste. Marie, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Delord, sur 90 pieds un pouce de profondeur.

Aussi 25 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.

V. ALLAIN,
[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

CLOUS.—Clous de fer de Suède, numéros assortis, en débarquement de la goëlette Caroline, à vendre par [illegible] J. ALBERT, 22, St. Louis

TOILE A VOILE.—Toile à voile de Russie, toile anglaise et Américaine, pour voiles, tentes et prélats, constamment en magasin et à vendre par
14 fév J. ALBERT, 22, St. Louis

VIN de Bourgogne—100 caisses à vendre par
14 fév A. DURAND, 7, Conti.

CAFÉ de la Havane—87 sacs en débarquement du steam-boat Alabama, à vendre par
14 fév A. DURAND, 7, Conti.

DAMEJEANNES—1000 de gallons, à vendre par
14 fév A. DURAND, 7, Conti.

PAPIER à enveloppe—700 rames simple et double, à vendre par [illegible] FROST & CO., Magasin. 2 fév.

15 barils Cigares de papier, à vendre [illegible]
2 fév [illegible], 17, Conti.

L'ABEILLE.

[illegible]

HENRY CLAY [illegible]

[illegible]

WILLIAM FRERET

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Première Session—Seizième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 10 février 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Félix Garcia, président ; Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Labauve, Morse, Sparrow, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

M. Carter, du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans de la Chambre :

Acte pour accorder à Ths. G. S. Godwin et Wm. Godwin le privilège de tenir un bac sur la rivière Sabine et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de Unionville dans la paroisse Ascension, approuvé le 25 mars 1840.

Acte relatif au Conservateur des hypothèques dans la paroisse St. Landry.

Acte pour établir des bureaux d'élections dans la paroisse Livingston, et pour fixer l'époque à laquelle doivent se tenir lesdites élections.

Acte pour venir au secours de John Kirk.

Résolution invitant le gouverneur à délivrer à Alexandre Porter, sénateur élu au Congrès des Etats-Unis, ses lettres de créance.

Acte pour amender l'acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.

Acte relatif aux qualités des membres du juri de police pour la paroisse Calcasieu.

Acte pour abroger l'article 352 du Code de procédures.

Sur motion de M. Thibodeaux le Sénat a repris en considération l'acte pour amender les divers actes relatifs aux mariages.

Pendant la discussion sur ce bill, M. Landry, greffier de la Chambre a sollicité le concours du Sénat les bills suivans :

Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans.

Acte pour incorporer l'association des Vétérans de la Louisiane de 1814, 1815.

Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à vendre l'esclave Marianne, et pour d'autres objets.

Sur motion de M. Davidson, l'acte pour amender les divers actes concernant les mariages a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre l'acte relatif aux tuteurs des mineurs, et aux curateurs, exécuteurs et administrateurs de successions et aux cautionnements à fournir par les juges de paroisse et les greffiers des cours.

Et il a informé la Chambre que le président avait signé les bills enrôlés suivans de la Chambre.

Acte accordant à T. G. S. Godwin et à William Godwin le privilège de tenir un bac sur la rivière Sabine et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de Unionville dans la paroisse Ascension, approuvé le 2 mars 1840.

Acte relatif au conservateur des hypothèques dans la paroisse St.-Landry.

Acte pour établir des bureaux d'élections dans la paroisse Livingston et pour fixer les époques auxquelles s'y tiendront les élections.

Acte pour venir au secours de John Kirk.

Résolution invitant le Gouverneur à délivrer à Alex. Porter, Sénateur élu au Congrès des Etats-Unis, ses lettres de créance.

Acte pour amender l'acte intitulé, Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.

Acte relatif aux qualités des membres du juri de police et des assesseurs dans et pour la paroisse Calcasieu.

Acte pour abroger l'article 352 du code de procédures.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé de la résolution venue de la Chambre, permettant à J. R. Jones, juge du 8e district judiciaire, de s'absenter.

Cette résolution a subi sa 2de lecture, l'appel nominal a été demandé sur son adoption.

Le résultat a été comme suit :

MM. Armant, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Hoa et Labauve ont voté dans l'affirmative —8 voix.

MM. Bossier, Morse, Thibodeaux et Walker ont voté dans la négative—4 voix.

En conséquence elle a été adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, elle a subi sa 3me lecture et a été adoptée.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de l'acte relatif à certains droits de préemption.

Ce bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre l'acte relatif à certains droits de préemption, et il a informé la Chambre du concours du Sénat à la résolution permettant à J. R. Jones, juge du 8me. District, de s'absenter.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Downs a présenté un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte statuant sur la liquidation des banques.

Ce bill a subi sa première lecture, et après dispense des règles, il a subi sa seconde lecture et l'impression en a été ordonnée.

M. Hoa a présenté une résolution nommant un comité réuni pour examiner les propriétés de l'Etat situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Cette résolution a subi sa première lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa 2me. et sa 3me. lectures et a été adoptée.

Le président a nommé MM. Hoa et Bossier du dit comité, de la part du Sénat.

Sur motion de M. Walker, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre, créant la paroisse Franklin.

Ce bill a subi sa première lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2de. lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est occupé du bill intitulé :

Acte pour régler l'enrôlement des matelots ; lequel était à sa 2de. lecture.

M. Morse a fait la motion de déposer ledit bill indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal a été demandé sur cette motion.

Le résultat a été comme suit : MM. Armant, Bossier, Bernard, Carter, Downs, Labauve, Morse, Thibodeaux et Walker ont voté dans l'affirmative, 9 voix.

MM. Davidson, Hoa et Lacoste ont voté dans la négative, 3 voix.

En conséquence cette motion a prévalu.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a pris en considération l'acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans.

Ce bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, à midi.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Les portes ont été rouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi, à 11 heures, A. M.

LUNDI, 13 février 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Félix Garcia, président ; Armant, Bossier, Bernard, Carter, Dupré, Davidson, Hoa, Lacoste, Sparrow, Thibodeaux et Waggaman.

Après l'appel des membres et avant de lire le procès verbal de la séance précédente.

M. Carter a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée unanimement.

Résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, que le Sénat s'ajournera jusqu'à mardi matin, à 11 heures a. m., en mémoire de feu R. W. Walker, représentant de la paroisse Est Féliciana, dans la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, décédé samedi, le 11 du courant, et que comme un témoignage de respect à la mémoire du dit R. W. Walker, chaque membre du Sénat portera au bras gauche un crêpe pendant trente jours.

Le greffier a été chargé d'informer la Chambre de l'adoption de la dite résolution.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI 9 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Bordelon a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers habitans de la paroisse de Calcasieu, concernant le choix d'un emplacement pour y établir la maison de cour de ladite paroisse.

M. Prescott a également soumis à la Chambre un mémoire signé par divers citoyens de la même paroisse sur le même sujet.

Sur motion, lesdites pétitions ont été référées à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Bordelon, Voorhies et Prescott membres dudit comité.

M. Fortson a soumis à la Chambre une pétition de B. B. Smith, docteur en médecine, demandant le paiement d'un compte pour services par lui rendus à certains prisonniers détenus dans la geôle de Caddo.

Sur motion, ladite pétition a été référée au comité des réclamations.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution suivante :

Résolution invitant le gouverneur à remettre une lettre de créance à A. Porter, sénateur au Congrès.

L'orateur ayant signé cette résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M. Newport, au nom du comité réuni des deux Chambres, chargé de visiter le Pénitentiaire, a soumis un rapport écrit accompagné d'un bill intitulé :

Acte pour venir au secours du Pénitentiaire.

Lequel a subi sa 1re. lecture, et a été mis à l'ordre du jour pour demain pour une seconde lecture.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit imprimé pour l'usage des membres.

Le comité réuni des deux Chambres de la Législature nommé pour visiter le pénitentiaire, vous soumet le rapport suivant :

Le comité a examiné avec soin et en détail les comptes et les états de dépenses du pénitentiaire qui lui ont été fournis, et il les a trouvés en règles appuyés par les pièces justificatives qui les accompagnaient, et dont copie accompagne ce rapport.

Le 1er. janvier 1843 la balance disponible en argent s'élevait à | $ 9,906 59
Les recettes du pénitentiaire à | 24,919 99
Montant des assignations sur le trésor | 20,976 00

Recettes totales en argent. | $57,802 57

[illegible]

Pour le montant [illegible] | [illegible]
[illegible] | 3,350 [illegible]
[illegible] | [illegible]
Objets confectionnés à vendre | 3,066 18
Balance due à l'établissement par l'Etat | 22,485 00

| $139,566 59

L'état suivant fera connaître les dépenses de l'établissement pour l'année 1842, non compris les articles fournis par le travail des prisonniers, pour l'usage du pénitentiaire.

Dépenses en argent portées plus haut | $55,739 98
Montant probable dû à divers pour provisions, matériaux, &c. | 10,000 00
Dû aux officiers et aux gardes depuis le 1er. avril 1842 | 12,000 00
Présentant un total de | $78,969 98

De ces divers états, il résulte une balance de $53,578,54 en faveur du pénitentiaire ; si cette balance [illegible] collectait, l'institution se trouverait au-dessus de ses affaires, mais il faut déduire d'abord de cette balance une somme de $3,000 due par divers, qu'on considère comme perdus ce qui ne se collectera jamais ; cette somme ajoutée à la somme de $8,290. 25, montant des vêtemens fournis à la prison, des matières premières et des outils à l'usage de l'établissement s'élèvera à 16,539.48, ce qui, présentera un total de 91,759. 81 à déduire, et laissera au pénitentiaire une valeur de $31,825. 73 lorsqu'elle sera réalisée.

D'après les faits exposés, on verra que l'institution, quoiqu'elle ait un surplus considérable, est cependant hors d'état de remplir ses engagements, et ce qui est plus déplorable, que les officiers et gardes n'ont encore reçu aucune rétribution depuis le 1er. d'avril dernier. Il est à la connaissance de quelques membres du comité que plusieurs de ces employés n'ont d'autres moyens d'existence que leur traitement, la plupart d'entr'eux sont pères de famille et ont été obligés de faire de grands sacrifices pour se procurer les premiers besoins de la vie, et s'il est convenable de s'occuper de faire des économies et des retranchemens, n'est-il pas juste aussi de mettre ces employés en état, eux aussi, de faire des économies. Si les gardes du pénitentiaire sont forcés d'emprunter 6 ou 9 mois de leur salaire, les intérêts énormes auxquels ils sont obligés de se soumettre diminuent de moitié leurs salaires, tandis que les devoirs qu'ils ont à remplir restent les mêmes ; le Comité considère que c'est une injustice faite à ces employés, en conséquence, il prend la liberté de recommander qu'à l'avenir, le trésorier de l'Etat paie, sur le premier argent qui sera versé dans le trésor, au fur et à mesure qu'elles viendront à échéoir, les allocations faites, par la loi pour le pénitentiaire, et ce, de préférence à toute autre allocation légale.

Indépendamment des raisons exposées ci-dessus, il en est une autre qui porte le comité à vous faire sentir la nécessité urgente de faire payer promptement les allocations faites en faveur du pénitentiaire. En jetant les yeux sur le rapport du comité des inspecteurs, on verra que cet établissement a éprouvé une perte considérable par la nécessité où il s'est trouvé de faire un contrat onéreux pour la nourriture des prisonniers ; les inspecteurs estiment la perte éprouvée sur ce seul article pendant les six derniers mois, à la somme de douze ou quinze cents piastres, et il est à craindre qu'il ne soit obligé de faire des sacrifices encore plus grands pour cette année, à moins que ces allocations ne soient ponctuellement payées.

La liste suivante fera connaître le nombre des officiers, des gardes employés au pénitentiaire et les salaires de chacun.

Le gardien, 1er. officier,	$2,400 par an
Capitaine de la garde,	1,500 "
Commis,	1,200 "
Médecin,	400 "
4 assistans gardiens, chacun,	45 par mois
22 hommes de garde,	30 "
Un commissaire	25 "

Le comité a soigneusement examiné les devoirs imposés aux officiers et aux gardes du pénitentiaire, dans le but de proposer, s'il était possible, d'en réduire le nombre ; le comité s'est convaincu que cette réforme ne saurait avoir lieu, sans porter atteinte à la discipline et à la sécurité de l'établissement. Au premier janvier dernier, le nombre des détenus s'élevait à 206 ; et quoique la loi permette d'employer 30 hommes de garde on n'en a engagé que 22 ; diséminés comme ils le sont pour remplir leurs devoirs dans ce vaste établissement, il leur faut user de la plus grande vigilance pour réprimer immédiatement tout mouvement de la part des détenus. Cette considération porte le comité à penser que l'on ne pourrait pas diminuer le nombre des surveillans, sans compromettre la sûreté de l'établissement.

Comme il est nécessaire de faire des retranchemens dans toutes les dépenses, le comité, pour se conformer à la nécessité des circonstances et à la pénurie du trésor, pense qu'il conviendrait de diminuer les salaires de quelques uns des officiers en chef, et pour atteindre ce but un bill vous sera présenté.

Les allocations annuelles faites par la loi pour la nourriture et l'entretien des détenus s'élèvent à | $10,000
Salaires des officiers et gardiens | 15,560

Total, | 25,560

Les articles manufacturés pendant l'année 1842, s'élèvent à | $36,697 39

Comme suit :

Objets manufacturés de coton et de laine, | $17,104,45
Chaussures de toutes descriptions | 5,744,65
Objets de charronnage, menuiserie, charpente, tonnellerie, forge, fonderie, | 13,848,09

| 36,697,39

D'après l'état ci-dessus, on verra que sur les articles manufacturés dans l'établissement, ceux de coton et de laine égalent presque en valeur tous les autres, et s'élèvent pour l'année 1842 à la somme de $17,104 45, tandis que toutes les autres branches prises ensemble ne n'ont produit que la somme de $19,592 94 et comme les détenus deviennent chaque jour plus habiles, la fabrication de ces objets deviendra plus rapide, et le comité à l'espoir bien fondé de voir augmenter la production des objets manufacturés, même avec les machines dont on se sert maintenant.

C'est avec satisfaction que le comité rapporte que d'après les renseignemens qu'il a reçus des administrateurs de l'établissement, les manufactures de laine et de coton ont produit trente pour cent de profit, en estimant à 40 cents par jour (les dimanches compris) les dépenses des détenus—40 détenus sont dans ce moment employés dans ces manufactures, et à l'aide de la machine ils produisent plus de deux mille aunes de draps par semaine.

Ayant parlé des profits que les manufactures peuvent donner, le comité croit devoir encore exposer à la législature combien il serait nécessaire de faire une nouvelle allocation pour acheter d'autres machines. On dit que la machine à vapeur qui est actuellement en opération pourrait mettre en mouvement de 14 à 15 cent fuseaux en outre des 720 qui fonctionnent maintenant.—Avec ce nombre additionnel de fuseaux, on obtiendrait au moins mille yardes de fil par jour et on emploierait continuellement au moins cent détenus.—Durant l'année dernière, soixante ou quatre vingt de ces détenus ont été employés infructueusement.

On ne manquera pas sans doute d'objecter à la demande d'allocation de fonds pour cet objet, que l'état de pénurie du trésor ne permet d'y accéder avec toute la déférence possible pour les opinions contraires aux nôtres, le comité pense que cette objection vient à l'appui de la demande qu'il fait. On a déjà fait voir que la fabrication du drap et d'objets de coton, donnent des profits, et qu'on ne peut suffire aux demandes faites pour ces objets ! Que c'est la seule branche de travail qui puisse constamment employer un grand nombre de détenus et qui ne soit pas en contradiction avec le principe admis que l'Etat ne doit jamais se trouver en compétition avec les citoyens industrieux.

Si donc l'on retire un si grand nombre de détenus des autres branches pour les employer dans les manufactures, il en résultera un grand avantage pour la société, sans l'inconvénient d'une compétition nuisible aux intérêts privés, et l'expérience du passé a démontré que dans trois ans environ le pénitentiaire cesserait d'être à charge au trésor public.

Le comité prend encore la liberté de suggérer qu'il serait nécessaire de passer une loi pour permettre aux détenus de déposer les uns contre les autres dans les affaires criminelles ; la sûreté de l'établissement demande la passation de cette loi. Il n'est pas à présumer qu'aucun des détenus fasse des confidences à ses gardiens ; et si l'on venait à découvrir quelque projet de révolte ou de quelque autre crime, la loi proposée donnerait les moyens de punir les coupables. Le comité est d'opinion qu'il convient de supprimer les châtimens corporels, et d'y substituer le système d'emprisonnement solitaire, pour un tems raisonnable. Dans la plupart des autres Etats, la loi permet d'infliger des châtimens additionnels aux détenus qui ont été envoyés plusieurs fois au pénitentiaire, et quoique ce sujet ait été soumis à la Législature elle ne s'en est pas encore occupé. Un grand nombre de détenus ont déjà été envoyés au pénitentiaire une première et une seconde fois, sans que nos cours de justice ait eu en pareil cas le droit d'augmenter leur punition ; cependant le châtiment seul, le châtiment exemplaire est le seul moyen qu'on puisse employer pour réprimer les récidives du crime.

En conséquence, le comité recommande encore ce sujet à la considération sérieuse de la législature.

Dans le cours de cette année, il est entré quatre-vingt-cinq condamnés au pénitentiaire ; ce nombre excède de onze, celui de l'année dernière ; pendant cette année, soixante-six détenus ont été élargis ; deux ont été pardonnés et trois se sont évadés ; trois sont morts, deux de la maladie de poitrine.

Conformément à l'acte passé à la dernière session de la législature quarante détenus de couleur libres ou esclaves ont été remis à l'ingénieur de l'Etat et employés aux travaux publics.

Le comité rapporte que le pénitentiaire paraît tenu avec le plus grand ordre, avec beaucoup de propreté et que les détenus y sont bien traités.

R. W. NEWPORT,
Rapporteur du comité de la Chambre.

M. Ratliff, au nom du comité des réclamations, auquel avait été référé le bill intitulé :

Acte pour venir au secours de Charles Dutillet, shérif de la paroisse de Plaquemines, a rapporté ledit bill sans amendemens.

Le même membre, au nom dudit comité auquel avait été référé le mémoire de M. Watson, shérif de Caddo, demandant un secours, a rapporté défavorablement sur ledit mémoire, et a prié d'être déchargé de toute considération ultérieure du sujet.

Sur motion, ledit comité a été déchargé.

Le même membre, au nom dudit comité auquel avait été référé la pétition de David Vawter, demandant un secours, a rapporté défavorablement sur ladite pétition et a prié d'être déchargé de toute considération [illegible].

Sur motion, ledit comité a été déchargé.

Le même membre, au nom dudit comité auquel avait été référé la pétition de A. O. Hinton, demandant un secours, a rapporté un bill intitulé :

Acte pour venir au secours de A. O. Hinton, citoyen de la république du Texas.

Lequel a subi sa première lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain pour une seconde lecture.

M. Orléans au nom d'un comité spécial auquel avait été référé le bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la faculté du collège médical de la Louisiane et le collège médical d'Orléans,

A rapporté le dit bill sans amendement.

M. Musson a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé :

Acte pour venir au secours de la compagnie de la Bourse des Négocians.

M. Fortson ayant obtenu une dispense des règles, a présenté, sans en avoir donné avis, un bill intitulé :

Acte pour pourvoir au recensement de la taxe d'Etat. Lequel a subi sa première lecture, et, sur motion, a été référé à un comité de cinq membres.

L'orateur a nommé MM. Fortson, Briant, Allen, Heath et Brewer pour composer ledit comité.

M. Clark, suivant l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé :

Acte pour venir au Secours de Robt. B. Brashear.

Lequel a subi sa première lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une seconde lecture.

M. Prescott, suivant l'avis par lui donné, a présenté un bill intitulé :

Acte pour améliorer la navigation du Bayou Bœuf et pourvoyant à l'entretien du dit bayou.

Lequel a subi sa première lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une seconde lecture.

M. Culbertson, suivant l'avis par lui donné, a présenté les bills intitulés :

Acte pour amender et expliquer la 14e. section de l'acte intitulé : acte pour organiser la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 19 février 1825, et

Acte pour amender les articles 1067 et 2304 du Code de Civil.

Lesquels ont subi leur première lecture par leurs titres seulement, et ont été, sur motion, référés au comité judiciaire.

M. Briant, suivant l'avis qu'il en avait donné, a présenté les bills suivans intitulés :

Acte pour amender l'acte supplémentaire à l'acte intitulé : Acte pour créer un conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars 1841, et

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour diminuer les dépenses de l'Etat et réduire le salaire et les émolumens de certains officiers, approuvé le 26 mars 1842.

Lesquels ont subi leur première lecture et ont été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une seconde lecture.

M. Orr a donné avis qu'il présentera sous peu les bills suivans, intitulés :

Acte pour faire du greffier de la Cour de District de la paroisse des Avoyelles, greffier ex-officio de la Cour des Preuves de la dite paroisse, et

Acte pour amender l'article 629, du Code de Procédure.

M. Boudousquié au nom du comité auquel avait été référé le sujet des élections contestées de la Délégation d'Orléans, a présenté un rapport écrit, accompagné de la résolution suivante :

Résolu que J. P. Benjamin, G. Musson, R. N. Ogden, A. Ledoux, S. D. McNeil, A. Delasus, R. Hunt, J. Culbertson, W. C. C. Claiborne, et G. K. Rogers, ont été dûment élus membres de la Législature de l'Etat de la Louisiane pour la ville de la Nouvelle-Orléans aux élections de juillet 1842.

M. Benjamin a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé :

Acte pour augmenter les devoirs du conservateur des actes de naissances et décès pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication de G. T. Dunbar, ingénieur de l'Etat, accompagnée d'un rapport demandé en conséquence d'une résolution de cette Chambre, relativement au lieu dit l'Anse à Raccourci, et au coût probable d'un raccourci de la pointe opposée à la dite anse.

Sur motion, ledit rapport a été renvoyé à un comité de 5 membres et l'impression en a été ordonnée.

L'Orateur a nommé MM. Phelps, Robertson, Brashear, Clark et Briant pour former ledit comité.

M. Taylor a présenté la résolution suivante :

Résolu que le rapport du comité spécial sur les élections contestées, soit mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain et que les parties contestant l'élection soient entendues ledit jour à la barre de cette Chambre en personnes, ou par l'organe de leurs avocats, et que ledit rapport soit imprimé.

Pendant la discussion, M. Wadsworth a présenté l'amendement suivant pour remplacer ladite résolution :

Résolu que les parties contestant l'élection auront le droit de se faire représenter par un avocat, lequel sera entendu à la barre de cette Chambre sur la faculté d'exprimer ses vues sur les preuves soumises au comité et sur la loi qui s'applique à l'espèce ; à la clôture de son exposé, ledit avocat devra se retirer, après quoi le sujet sera discuté et livré à la décision de la Chambre.

M. Brashear a fait la motion que ledit amendement soit déposé sur le bureau et la question étant posée sur l'adoption de cette motion, et le même membre ayant demandé l'appel nominal, il a paru que :

MM. Allen, Briant, Bienvenu, Blanchard, Boudousquié, Brashear, Brou, Broussard, Chiz, Clark, Coffee, Edwards, Foley, Gaudet, Garrigues, Guilbeau, Heath, King, Nicholls, Newport, O'Bryan, Orr, Perkins, Phelps, Ratliff, Robertson, Rodgers, Taylor, Thibodeaux, de Lafourche, Voorhies et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 31 oui, et que MM. Baylies, Bickham, Bordelon, Brewer, Fortson, McRea, Morgan, Selby, Wadsworth et Wilson, avaient voté dans la négative—10 non. En conséquence,

Ledit amendement a été déposé sur le bureau.

A une heure, la discussion continuait encore, lorsque, sur motion, la chambre procéda à l'ordre du jour.

Ordre du Jour.

La Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé :

Acte pour définir les pouvoirs de la Corporation de la ville de la Nouvelle Orléans.

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour ce jour.

Sur motion, la considération de ce bill a été renvoyée à mardi prochain, immédiatement après la lecture du journal.

Sur motion de M. Boudousquié, et après la dispense des règles, la Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour autoriser les administrateurs de l'Hôpital de Charité à vendre l'esclave Marianne, et pour d'autres objets.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la dispense des règles ayant été obtenue pour une 3me lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Voorhies, au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans, intitulés :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.

Acte relatif aux qualités résultant de la propriété des membres du juri de police et aux assesseurs dans et pour la paroisse de Calcasieu.

Acte pour abroger l'article 352 du Code de procédures.

L'Orateur ayant signé lesdits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Après dispense des règles, et sur motion de M. Benjamin, la Chambre a procédé à la 2me lecture des bills intitulés :

Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans, et

Acte pour régler le prix des annonces judiciaires dans les gazettes.

Les différentes sections du premier bill ayant été adoptées et la dispense des règles ayant été obtenue pour la 3me lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur la motion de M. Phelps, l'autre bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur la motion de M. Musson, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la 2de lecture du bill intitulé :

Acte pour incorporer l'Association Louisianaise des Vétérans de 1814 et 1815.

Les différentes sections de ce bill ayant été adoptées,

Sur motion de M. Musson, et après dispenses des règles, la Chambre a procédé à 3me lecture dudit bill.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur la motion de M. Sillié, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la 2me lecture du bill du Sénat intitulé :

Acte pour établir une nouvelle paroisse dans le comté de Natchitoches, sous le nom de : Paroisse de Sabine.

La première section de ce bill étant adoptée,

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, à 11 heures du matin.

VENDREDI, 10 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, et pour cause de maladie, M. Walker a été dispensé de servir dans le comité auquel avait été référé le bill intitulé :

Acte pour définir les pouvoirs de la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'Orateur a nommé M. Voorhies à sa place.

M. Wadsworth a présenté la résolution suivante :

Attendu que, dans l'opinion de la Législature, de cet Etat, les frais qui se rattachent aux procès portés [illegible]

[illegible] les états de [illegible] Etat sont [illegible] Que nos Sénateurs et Représentans [illegible] Congrès sont invités [illegible] les moyens [illegible] [illegible]

[illegible] chargé d'y [illegible]

[illegible] M. Phelps [illegible] [illegible] relatif [illegible]

M. Orléans [illegible] Acte pour [illegible] relation de deux [illegible] jury [illegible]

L'Orateur a [illegible] le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'Orateur a soumis à la Chambre un mémoire signé par divers individus résidant et possédant des biens dans les villages de Greenville et Carrollton, demandant une charte d'incorporation.

Sur motion, ledit mémoire a été référé au comité des propositions et griefs.

M. Newport, au nom du comité auquel avait été référé le mémoire des citoyens d'Est Baton-Rouge, relativement à la division des devoirs remplis par le greffier des différentes Cours de ladite paroisse, a rapporté un bill intitulé :

Acte pour détacher la place de greffier de la Cour des Preuves, de celle des Cours de District et de Paroisse d'Est-Baton-Rouge.

Lequel a subi sa 1re. lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain pour une seconde lecture.

M. Morgan, au nom du comité auquel avait été référé la pétition de divers citoyens de Baton-Rouge, exposant qu'il existait beaucoup de mécontentement au sujet de l'administration du Pénitentiaire de la Louisiane, a rapporté la résolution suivante :

Il est résolu, etc., Qu'un comité réuni des deux Chambres, composé de deux membres de la Chambre et de—membres du Sénat, soit nommé pour s'enquérir de la cause des plaintes portées contre l'administration du Pénitentiaire de la Louisiane ; que ledit comité soit autorisé à faire prêter tous sermens et à lancer tous mandemens et ordres compulsoires, et il devra soumettre son rapport dans le plus bref délai possible.

Laquelle a subi sa première lecture, et après dispense des règles, a été lue une seconde fois et adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Brashear et Wilson membres dudit comité au nom de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a été informée par M. Davis, secrétaire du Sénat, que le président du Sénat a signé les bills et la résolution enrôlés qui suivent :

Acte pour établir des districts d'élection dans la paroisse de Livingston, et pour fixer le temps pour y tenir les élections.

Acte pour venir au secours de John Kirk,

Acte relatif au conservateur des hypothèques dans la paroisse de St. Landry,

Acte pour accorder à Thos G. Godwin et W. Godwin le privilège de tenir un bac sur la rivière Sabine et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville d'Unionville dans la paroisse d'Ascension, approuvé le 25 mars 1840.

Acte pour abroger l'article 352 du code de procédure.

Acte relatif aux qualités résultant de la propriété des membres du juri de police et des assesseurs de la paroisse de Calcasieu.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.

Résolution invitant le Gouverneur à remettre une lettre de créance à A. Porter, sénateur au Congrès.

M. Voorhies au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il a soumis aujourd'hui à l'approbation et à la sanction du gouverneur les bills et la résolution qui précèdent.

Par un autre message du Sénat le concours de la Chambre est demandé aux bills intitulés :

Acte relatif aux tuteurs des mineurs, curateurs, exécuteurs et administrateurs de successions, et aux cautionnemens qui doivent être fournis par les juges de paroisses et les greffiers de cours.

Acte relatif à certains titres de préemption.

M. Phillips, au nom du comité réuni des deux Chambres chargé d'examiner la condition des édifices occupés par le gouverneur et autres officiers de l'Etat, a présenté le rapport suivant :

Le comité réuni des deux Chambres auquel a été référé la résolution relative aux édifices publics occupés par le gouverneur, le trésorier, et les autres officiers publics et à la bibliothèque à l'usage de la bibliothèque de l'Etat et de la bibliothèque commerciale, rapporte :

Que sur l'examen fait, il a trouvé l'édifice contenant les bureaux du gouverneur, du secrétaire d'Etat et du trésorier dans un tel état de dégradation et de ruine, qu'il ne doit plus être considéré comme sûr et convenable pour y déposer les archives de l'Etat dépendant des divers bureaux, ou pour la commodité personnelle des dits officiers. L'autre corps de bâtisse, affecté à l'usage de la bibliothèque de l'Etat et de la bibliothèque commerciale, quoiqu'en meilleur état, a également besoin de réparations et de changemens pour y placer convenablement les bureaux qui se trouvent aujourd'hui dans l'autre édifice. Votre comité est d'avis que des deux édifices ainsi que ceux des appartemens du corps principal de bâtisses qui ne sont point nécessaires pour l'usage du Sénat et de la Chambre des Représentans suffiront à tous les bureaux publics, s'ils sont convenablement montés et réparés, et s'ils sont placés sous la garde de quelque officier dont le devoir sera d'y mettre les meubles nécessaires à chaque bureau respectivement. Ce devoir et cette autorité ne sauraient être mieux confiés qu'au chef de l'Exécutif de l'Etat. Une allocation de fonds est nécessaire pour obtenir les dites réparations ; et elle forme l'un des objets du bill ci-joint.

Les lois actuelles affectent une somme annuelle de $1000 pour augmenter la bibliothèque de l'Etat et payer le salaire du bibliothécaire. Il est de toute nécessité de réduire autant que faire se peut les dépenses de l'Etat ; mais votre comité est d'avis qu'il n'est pas convenable de supprimer les $1000 affectées pour augmenter la bibliothèque. La réunion des ouvrages composant une bibliothèque d'Etat est l'œuvre du temps ; il paraît de temps à autre des volumes rares et de prix, lesquels doivent se trouver dans toute bibliothèque publique ; mais on ne peut se les procurer que dans un temps très limité, et l'on n'en peut jamais trouver d'autres éditions. On s'est procuré déjà un grand nombre de ces ouvrages pour l'usage de la bibliothèque de l'Etat, l'on n'a pu le faire qu'à l'aide du crédit alloué de fonds, placé sous la direction du secrétaire d'Etat. Mais les mêmes raisons ne sont point applicables aux six cents piastres affectées pour le salaire du bibliothécaire. La collection de livres est encore trop faible pour exiger une pareille dépense. L'objet d'une bibliothèque d'Etat est de rendre accessibles aux officiers publics de l'Etat et aux citoyens en général les livres rares et de valeur, pour les consulter comme autorités et nullement pour un usage ordinaire. A cet effet, la bibliothèque de l'Etat, telle qu'elle existe maintenant peut bien être placée sous le contrôle du secrétaire d'Etat, de la même manière que si la place et le salaire de bibliothécaire étaient abolis. En conformité de ces vues, le comité vous soumet le bill suivant, qu'il vous recommande de passer.

S. W. DOWNS,
Chairman au nom du Sénat,
GEO. W. PHILIPS,
Chairman au nom de la Chambre.

Acte relatif aux édifices publics de l'Etat et à la Bibliothèque de l'Etat.

Lequel a subi sa première lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une seconde lecture.

M. Taylor ayant obtenu une dispense des règles, a soumis à la Chambre un mémoire de divers citoyens de la Rivière Rouge demandant certains secours.

Après lecture du dit mémoire, le même membre a présenté la résolution suivante :

Il est résolu, &c.

Que James B. Gilmer, David Vawter et Robert Doles, soient par la présente constitués commissaires à l'effet de tracer et établir un chemin autour de l'embarras qui vient de se former dans la Rivière Rouge ; et les dits commissaires auront le pouvoir de changer le chemin de place, selon que la nécessité l'exigera ; Et ils exerceront les mêmes pouvoirs que ceux dont sont investis les commissaires de chemins. Il est entendu que les dits James B. Gilmer, D. Vawter et Robert Doles n'auront droit à aucune rémunération de la part de l'Etat pour le tracé du dit chemin, et que l'Etat ne sera sujet à aucune responsabilité pour ce travail.

Laquelle a subi sa première lecture et après dispense des règles, a été lue une seconde fois et adoptée. Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Coffee a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé :

Acte pour fixer la manière dont les endosseurs et les cautions seront tenus responsables.

M. Culbertson a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé :

Acte pour incorporer la Société de Musique Sacrée de la Nouvelle Orléans.

M. Benjamin conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé :

Acte pour augmenter les devoirs du conservateur des actes de naissances et de décès dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.

Lequel a subi sa première lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une seconde lecture.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règlemens et elle a pris sous considération les amendemens du Sénat au bill intitulé :

Acte relatif au revenu résultant en faveur de l'Etat, de la taxe sur les agents d'assureurs étrangers et de compagnie d'assurance foraines.

Sur motion, la Chambre a concouru à l'adoption desdites amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règlemens et elle a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte pour venir au secours de la paroisse de Washington.

Ce bill ayant été adopté avec des amendemens, après dispense des règles, il a subi sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe sous le titre suivant :

Acte pour venir au secours de la paroisse de Washington et pour d'autres objets.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règlemens et elle a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

Acte relatif aux annonces de ventes judiciaires et de monitions.

Les différentes sections ayant été adoptées et la Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une 3me lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règlemens, et elle a procédé à la 2me lecture de la résolution ordonnant au trésorier de l'Etat de payer au trésorier de la caisse des écoles de la paroisse de Caddo, certaines sommes d'argent.

Sur motion, ladite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

[illegible]

La Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une 3me lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Le Gouverneur, par un message apporté par M. Ledoux, son secrétaire intime, a informé la Chambre qu'il a, ce jour, approuvé et signé le bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 17 février 1829.

M. Ogden, au nom du comité spécial auquel avait été référé le bill intitulé :

Acte pour établir une Cour d'erreurs et d'appels en matière criminelle pour l'Etat de la Louisiane, a rapporté ledit bill avec des amendemens et sous le titre suivant :

Acte pour établir une Cour d'erreurs et d'appels en matière criminelle, et pour d'autres objets.

Sur motion, ledit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre, et l'impression en a été ordonnée pour l'usage des membres.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre a pris sous considération le bill du Sénat intitulé :

Acte relatif à certains titres de préemption, lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, ledit bill a été référé à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Selby, Benjamin et Clark membres dudit comité.

La Chambre s'étant dispensée de ses règlemens, a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé :

Acte relatif aux biens des mineurs résidant hors de l'Etat de la Louisiane.

Les différentes sections ayant été adoptées, et la Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une troisième lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre a procédé à la 1re. lecture de la résolution du Sénat ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire certains travaux dans le bayou Darbonne et d'autres courans d'eau.

La Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une deuxième lecture, ladite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion de M. Benjamin, la Chambre s'est dispensée de ses règlemens pour s'occuper des messages du Sénat.

La Chambre a pris alors sous considération les amendemens du Sénat au bill intitulé :

Acte pour établir un nouveau notariat dans la paroisse de St-Martin.

Le Sénat ayant amendé ce titre comme suit

Acte pour établir de nouveaux notariats dans les paroisses de St.-Martin et des Rapides.

La Chambre ayant concouru aux divers amendemens, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a pris sous considération les amendemens du Sénat à une résolution nommant un comité réuni pour examiner la condition du collège Franklin, dans la paroisse de St.-Landry.

Sur motion, la Chambre a donné son concours aux dits amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a pris également sous considération les amendemens du Sénat au bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour augmenter le nombre des jurés de police de la paroisse de la Pointe-Coupée.

Sur motion, lesdits amendemens ont été déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre.

La Chambre a pris aussi sous considération les amendemens du Sénat au bill intitulé :

Acte pour créer de nouveaux sièges d'élection dans la paroisse de St Tamany.

Sur motion lesdits amendemens ont été déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre.

La Chambre a pris sous considération le bill du Sénat intitulé : Acte pour abroger l'acte intitulé : Acte relatif aux "devoirs du sergent d'armes de la Chambre des Représentans."

Lequel a subi sa première lecture et a été mis à l'ordre du jour pour demain, pour une 2de. lecture.

La Chambre a pris sous considération le bill du Sénat intitulé :

Acte relatif à la ville de Baton Rouge.

Lequel a subi sa première lecture.

La Chambre s'étant dispensée de ses règlemens pour une seconde lecture, les diverses sections du bill ont été adoptées ;

La Chambre s'étant dispensée de nouveau de ses règlemens pour une troisième lecture,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à lundi à 11 heures du matin.

LUNDI, 13 février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé aux membres suivans : MM. Prescott, Taylor, Aubert, Guilbeau, Heath, Newport, King, Clark, Perique et Thibodaux de Lafourche.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée qu'en conséquence de la mort du docteur R. W. Walker, Représentant de la paroisse d'Est-Feliciana, le Sénat s'est ajourné à demain, à 11 heures du matin, et qu'il a adopté une résolution par laquelle les membres porteront un crêpe au bras gauche pendant trente jours, en signe de respect pour la mémoire du défunt.

M. Perkins, d'Est Feliciana a informé la Chambre que son collègue, R. W. Walker avait quitté ce monde le 11 février 1843, à trois heures et demie du matin, et a présenté à ce sujet les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité.

Résolu que cette Chambre a appris avec le plus profond regret la mort de notre ami et collaborateur le Dr. R. W. Walker, Représentant de la paroisse d'Est Feliciana.

Résolu que les membres de cette Chambre porteront un crêpe au bras gauche pendant un mois en témoignage de leur respect pour la mémoire du défunt.

Résolu que la Chambre doit ses remerciemens au Dr Stone, de cette ville pour les efforts constans et infatigables qu'il a faits dans le but de sauver notre défunt ami.

Résolu que l'Orateur de cette Chambre soit invité de transmettre une copie de ces résolutions au vieux père du défunt demeurant dans la Pennsylvanie.

Résolu que cette Chambre s'ajourne à mardi 11 heures du matin.

MARDI, 14 Février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Perkins a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion, est restée déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre

Résolu que le Gouverneur soit invité d'ordonner qu'une élection soit tenue dans la paroisse d'Est Feliciana, pour remplir la vacance survenue en conséquence de la mort du docteur R. W. Walker, et cela dans le délai et suivant le mode prescrits par les lois pourvoyant à de semblables remplacemens.

M. Voorhies a soumis à la Chambre le mémoire de divers habitans de la paroisse de Calcasieu, demandant la réannexation à la paroisse de St. Landry, du district dans lequel ils résident.

Sur motion, ladite pétition a été référée au même comité auquel avaient été renvoyées deux pétitions des citoyens de la paroisse de Calcasieu, demandant le déplacement du siège de la justice de ladite paroisse.

Le Gouverneur a informé la Chambre, dans un message transmis par M. Ledoux, son secrétaire intime, qu'il a approuvé et signé, le 10 février 1843, les bills et la résolution qui suivent :

Acte pour accorder à Thomas G. S. Godwin et William Godwin le privilège de tenir un bac sur la rivière Sabine, et pour d'autres objets.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville d'Unionville dans la paroisse de l'Ascension, approuvé le 25 mars 1840.

Acte pour venir au secours de John Kirk.

Acte relatif au conservateur des hypothèques dans la paroisse de St. Landry.

Résolution invitant le Gouverneur à remettre à Alexander Porter ses lettres de créance.

Acte relatif aux qualités résultant de la propriété des membres du jury de police et des assesseurs dans et pour la paroisse de Calcasieu.

Acte pour abroger l'article trois-cent cinquante-deux du Code de Procédure.

Acte pour établir des sièges d'élections dans la paroisse de Livingston et fixer l'époque de la tenue des dites élections.

Sur motion, la Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill intitulé :

Acte pour définir les pouvoirs de la Corporation de la ville de la Nouvelle Orléans.

Lequel avait été fixé à l'ordre du jour pour ce jour, immédiatement après la lecture du journal.

Sur motion, et après dispense des règlemens, M. Morgan, comme *chairman* du comité spécial chargé d'examiner les affaires des municipalités de la Nouvelle Orléans et les ordonnances établissant des droits de quayage dans ladite ville, a présenté un rapport dont lecture a été faite par le *greffier* avant l'ouverture de la discussion sur le mérite du bill soumis à l'action de la Chambre.

Pendant la discussion dudit bill, sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, 11 heures du matin.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District [illegible]

[illegible] des Etats-Unis.

Signé, W. P. WAGNER, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—No. 21,078—Je certifie que le [illegible] jour de Janvier 1843, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Mme. Levy vs. Benjamin Levy, dans les termes suivans, savoir : Sur motion de [illegible] avocat pour la plaintive, ayant produit [illegible] la demande [illegible] par défaut rendu le [illegible] confirmé, et que jugement soit rendu pour séparation de la communauté de biens existant entre la plaintive Emilie Prieur et le défendeur Benjamin Levy, son mari, et que ladite plaintive recouvre dudit défendeur la somme de deux mille piastres, avec les intérêts légaux du 3 janvier 1843, date de la demande judiciaire, jusqu'au paiement, et les frais, avec privilège et hypothèque sur la propriété du défendeur, comme garantie, par la loi, pour la restitution des droits dotaux. Jugement rendu le 18 Janvier 1843. Signé le 23 Janvier 1843.

(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.

[L. S.] En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23ème. jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et la 67ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

F. LEBLANC, Député-Greffier.

25 janv—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Je certifie que le 18 de Janvier 1843 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Mme. Ferriot vs. son mari, dont la teneur suit :—No. 21,862.—Cette affaire ayant été soumise pour la confirmation du jugement par défaut rendu le 21 décembre 1842, pour les raisons déduites dans l'opinion écrite, et jugement délivré aujourd'hui et enregistré, il est adjugé et décrété qu'il y a un jugement de séparation de biens entre la plaignante Jeanne-Louise Audin et le défendeur Louis Ferriot, son mari, que la plaignante a la possession et administration de la propriété mentionnée dans le troisième article de son contrat de mariage comme étant propriété paraphernale, et que le défendeur paiera les frais.

Jugement rendu le 18 Janvier 1843. Signé le 23 Janvier 1843.

(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.

[L. S.] En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 24ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et la soixante-septième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) W. P. WAGNER, Député-Greffier.

25 janv—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que J. B. N. Fortier ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse Jefferson la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour en la dite vente fut enregistrée le 29ème jour d'avril de l'année 1842, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé : "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif sus-dit, le 28me. jour de février de l'année 1842, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 16 de décembre de l'année 1841, dans l'affaire de J. B. N. Fortier vs. Samuel Thompson, No. 20,735 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit J. B. N. Fortier, s'est rendu acquéreur pour le prix de seize cent soixante six piastres et soixante six centièmes deux tiers, comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire. Savoir :

Une portion de terre située dans la paroisse Jefferson, à environ huit milles au dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans et sur la même rive du fleuve, désignée par le No. 14, sur un plan de soixante lots de terre, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite paroisse, daté le 19 février 1836, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public. Cette portion de terre mesure un arpent de face au fleuve Mississipi, sur toute la profondeur qu'elle a ou peut avoir jusqu'au lac Pontchartrain, ensemble toutes les améliorations et dépendances, droits, privilèges &c. y appartenant d'une manière quelconque.

Témoin l'hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite. Ce 24 janvier 1843.

26 jan—3 en 30 F. LEBLANC, dép. greffier.

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—Pour le District Oriental de la Louisiane.—No.——Joseph Reynes, chargé de la vente des biens de Ducros et Morphy, en faillite.—En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district sus-dit, je vendrai en vente publique, le jeudi 2 mars 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes, vendues à la folle enchère des personnes suivantes, Jean Bernard, Blaise Légier, Samuel Stewart, Charles Stackman et Louis Ramosi, qui ont refusé ou négligé de se conformer aux conditions de la vente faite le 22 juin 1842.

Folle enchère de Jean Bernard.

1o. Trois lots de terre situés à Carrollton, désignés par les Nos. 5, 6, 7, dans l'îlet marqué G. sur un plan daté du 7 mars 1836 et déposé comme plan No. 29, dans le livre des plans de Félix Grima, not. pub. les dits lots étant contigus et mesurant : les Nos. 5, 6, 7, chacun 30 pieds de face sur la rue Troisième, entre les rues Hilary et Clinton, sur une profondeur de 120 pieds et 30 pieds sur la ligne du fond. Abandonnés par Ducros et Morphy.

Conditions : comptant.

2o. Un îlet de terre situé dans le faubourg Franklin, désigné sous le No. 185, sur un plan général du dit faubourg, compris entre les rues Magistrats, Vertu, des Peintres et la Promenade Franklin. Le dit îlet est divisé en 24 lots, sur un plan particulier dressé par L. Surgi, le 9 mars 1836, déposé en l'étude de J. Cuvillier, not. pub. abandonné par L. A. Ducros, individuellement.

Conditions comptant.

A la folle enchère de Blaise Légier

1o. 3 lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, au bas de cette ville, désignés par les Nos. 1, 5 et 6 de l'îlet No. 98, sur un plan dressé par le voyer de cette ville, le 1 juin 1830, et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub. par un acte en date du 18 du même mois. Les dits lots mesurant chacun 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 de profondeur, abandonnés par L. A. Ducros, individuellement.

Conditions. Comptant.

A la folle enchère de Samuel Stewart.

1o. Tous les droits, titres, intérêts, propriétés, réclamations et demandes dans et à toute cette pièce ou morceau de terre situé sur le Golfe du Mexique à la Passe à Christiana, connu Hancock, dans l'Etat du Mississipi, désigné sous le No. 11, sur un certain plan dressé par C. F. Zimpel, le 1 février 1835 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub. ledit morceau mesurant environ 74 pieds de face au dit Golfe et 11 arpens 1/2 d'extension en profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un coté par la propriété d'Alné, f. c. l. et de l'autre coté par le lot No. 10 sur lequel se trouve un phare des Etats-Unis, les dits droits acquis d'Ernest Morphy du syndic de A. Gottschalk, par acte passé devant C. Pollock, not. pub. le 19 mars 1835, abandonné par E. Morphy.

Conditions. comptant.

A la folle enchère de Charles Stackman.

1o. Dix lots de terre situés dans le faubourg Franklin de cette paroisse, dans l'îlet No. 181, désignés sur un plan dressé par L. Surgi, le 9 mars 1836, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public, sous les Nos. 2, 3, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, lesdits lots ayant une mesure américaine, savoir, les lots Nos. 2 et 3 chacun 30 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 150 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, les lots Nos. 14 et 15 chacun 30 pieds de face à la rue de la Loi sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, les lots des Nos 17 et 22 chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Peintres, sur 104 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur.

Abandonnés par L. A. Ducros.

Conditions : comptant.

A la folle enchère de Louis Ramosi.

1o. Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, au bas de cette ville, désigné par le No. 3, sur un plan dressé par le voyer de cette ville, le 1er juin 1830 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, par acte en date du 18 du même mois, ledit lot No. 3, dans l'îlet No. 98, mesure 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Vertu, mesure française.

Abandonné par L. A. Ducros.

Conditions : comptant.

Pour le compte de la faillite.

Une pièce de terre située dans la paroisse St. Bernard, dans cet Etat, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ deux lieues au-dessous de cette ville, désignée comme le No. 14 de la portion marquée A, sur un plan déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public, comme plan No. 24, du livre No. 1, ladite pièce de terre mesure un arpent de face sur le fleuve sur une profondeur de 17 arpens 20 toises 3 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, 17 arpens, 5 toises 2 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 13 et un arpent de face sur la rue des Bons Enfans.

Conditions : comptant, et l'acquéreur s'obligeant à payer les taxes arriérées et à faire réparer les chemins et levées.

Actes de ventes pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

A. SIDNEY ROBERTSON,
8 fev—8,23,8 Marshal des Etats-Unis.

DES avances libérales seront faites comptant sur des consignations, adressées à nos amis de Charleston, Mobile et St. Louis. FOSDICK & BRO.,
31 jan 56, Camp

MARCHANDISES de Lowell—Linges blancs, jeans et cotonnades à la mode, en débarquement du navire Tennessee, à vendre par
4 fev HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

SUIF—30 barils Suif, à vendre par
1 fév BATAILLE & SIGRY, 86, Chartres

SALPETRE—500 sacs à vendre par
11 fev GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier

TRAITES sur la Havane, à vendre par
11 fev O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée

CLOUS—612 fer de Suède, dimensions assorties, 4 à 60 l. en débarquement du navire Ohio, de Boston, à vendre par O. H. MIESEGAES,
11 fev 24, Vieille-Levée

SUCRE—100 caisses sucre brun de la Havane, et 100 caisses Confitures de la Havane, à vendre par
3 fev P. REYNAUD, 16, Bienville

EXTRAIT d'Absynthe Suisse et Kirsch de toute première qualité, en magasin et à vendre par
16 jan FRANK FERRET, 30 Toulouse

LIQUEURS du pays—Rhum, eau-de-vie, genièvre et whiskey, en poinçons, quart de barriques et barils, à vendre par
14 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasin

PEINTURES—une quantité de chromes à vendre par
14 fév ROBERTS & HALL, 75, Magasin

SUCRE de la Havane—Sucre blanc et brun, à vendre par
14 fév J. ALBERT, 22, St. Louis

PIEDS DE COCHON—10 barils salés, en débarquement du steamer Wm. Frances, à vendre par
3 fev HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

FRUITS à l'eau de vie—50 caisses ; 40 do. Absynthe ; 20 do. Papier à lettre français ; 200 paniers Anisette de Champion ; 300 caisses Vin rouge, à vendre par
3 fev P. REYNAUD, 16, Bienville

CUIRS—150 rouleaux pour semelles et harnais, à vendre par
3 fev P. REYNAUD, 16, Bienville

FUSILS, Pistolets et Carabines, à vendre en magasin par W. A. RYAN,
27 janv 48 Chartres

BOTTES, souliers et brodequins—135 caisses reçues par le Columbus, à vendre par R. O. HOBBS,
25 janv 13, Douane

TRAITES sur New-York à 60 jours de vue, en sommes au gré des acheteurs, à vendre par
11 fev FOSDICK & BROTH., 56, Camp

BARILS à mélasse—40 jeux de 8 chaque, du Connecticut en débarquement du brick Oneco, à vendre par
4 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasin

HUILE de tanneur et de graine de lin—50 barils à vendre par
14 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasin

SAVON américain, anglais, russe, prussien, français et allemand, à vendre par
14 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasin

SACS en pile, à vendre par
8 fev GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier

PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—[illegible] District—[illegible] No. 5,501—En vertu d'un [illegible] adressé par l'honorable [illegible] Orléans, l'exposerai en [illegible] Nouvelle Bourse, encoignure [illegible] ville de Lafayette, mardi [illegible] propriété [illegible] [illegible] Conditions de la vente comptant.

MANUEL J. GARCIA, shérif.

26 janv—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 21,666—C. H. Ledyden [illegible] vs Benjamin C. Elliott.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le quatre mars prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée et décrite, ci-après, savoir : tout le morceau ou portion de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désigné sur le plan de ce faubourg, dressé par Joseph Pilié, arpenteur de la ville, en date du vingt-cinq mai mil huit cent vingt quatre, et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire public à la Nouvelle-Orléans, comme plan No. [illegible] vingt treize, mesurant mesure française soixante pieds de face à la rue Rousseau, sur [illegible] pieds de profondeur, et [illegible] rue Phillippa [illegible] l'encoignure [illegible] quatre vingt [illegible] désigné comme No. 1 [illegible] améliorations et appartenances.

Conditions de la vente comptant.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

2 fev—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 21,861—Nicolas Ruiz Distrochen vs. Diederick White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le onze mars prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir :

La moitié d'un lot de terre situé à Mechanicksham dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignée par le No. 16 du carré numéro 3 sur le plan ichnographique de Mechanicksham, dont une copie exacte est annexée à un acte en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, à la Nlle-Orléans, daté du douze juillet 1841 ; ledit lot de terre mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue de devant (Front Street) entre les rues Newton et Lavoisier, sur cent vingt-cinq pieds entre des lignes parallèles, borné du côté le plus près de la rue Newton par le lot numéro dix-sept, et de l'autre côté par le lot numéro quinze du dit plan, et dans lequel lot se trouve un [illegible] le lot désigné par le numéro trois sur le plan original dudit Mechanicksham, déposé en l'étude du juge de paroisse de la paroisse de Jefferson, et la moitié supérieure dudit lot, ainsi que tous les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre, ainsi bien que les loyers.

Conditions de la vente, comptant.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

[illegible]—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 21,816—James McKenny vs John Trimmell.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le 11 mars prochain, à une heure de relevée, l'esclave hypothéquée suivant :

William, âgé de peu près 40 ans.

Conditions de la vente comptant.

MANUEL J. GARCIA, shérif.

9 fev—3 en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 601—Wall et Norwood vs. George Jouls.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le 25 février prochain, à une heure de relevée, la propriété décrite suivante, savoir deux îlets de terre situés dans la ville de Harrisville, dans cette paroisse, et désignés sur un plan fait par B. Buisson en date du six mars 1837, et déposé en l'étude de Barnett, notaire public à la Nouvelle Orléans, comme numéros treize et quatorze, des dimensions suivantes, savoir : l'îlet No. treize, contenant vingt deux lots, et mesurant trois cent pieds de face à la rue Nashville, la même face à la rue Eleonor, deux cent quarante pieds de face à chacune des rues Tchapitoulas et Jersey, et le dit îlet No. quatorze contenant vingt trois lots, et mesurant trois cent cent soixante et dix pieds de face à la rue Eleonor, trois cent dix pieds de face à la rue Tchapitoulas, et deux cent trente deux pieds de face à la rue Jersey, et borné de l'autre côté par Bloomingdale, par acte passé par A. Chiapella, notaire public à la Nouvelle-Orléans, représentant Barnett, notaire public, en date du neuf octobre dix huit cent quarante six.

Conditions de la vente, comptant.

25 jan—3 MANUEL J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No. 346—Michael Webber vs. Zulme Gougis, [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi, le 13 février prochain 1843, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, à savoir :

Une certaine portion de terre ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, faisant partie des lots Nos. un et deux du carré cent trente-quatre, faubourg Livaudais, dans cette paroisse, ladite portion de terre mesurant trente-deux pieds de face à la rue St. Denis, et mesurant cinq pieds de face à la rue Sixième, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la ligne du fond de la partie qui reste desdits lots, et sur l'autre par la ligne de division du lot No. trois.

Conditions de la vente : cash étant le montant et dernière enchère, la propriété ci-dessus sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an à dater du jour de la vente avec une caution solvable, bonne et solvable, hypothèque spéciale, et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

26 janv—3 en 13

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Je certifie que le présent que le 23me jour de Janvier 1843, jugement a été enregistré dans cette Cour dans l'affaire de Maria Domingo de Leon y Collantes vs. J. Salustino Cucullu, son mari, dont la teneur suit :—No. 21,918—Maria Domingo de Leon y Collantes vs. J. Salustino Cucullu, son mari—Par conséquent de l'avocat, cette cause a été soumise aujourd'hui à la Cour dans la publication et évidence, et la Cour considérant que les allégations de la pétition sont pleinement supportées par l'évidence, il est adjugé et décrété qu'il y a jugement de séparation de biens surgissant entre la plaignante Maria Domingo de Leon y Collantes et le défendeur Joseph Salustino Cucullu, et que ladite plaignante recouvre dudit défendeur la somme de six mille-six cent quatre-vingt-six piastres et les frais, avec privilège et hypothèque sur les propriétés du défendeur, conformément à la loi.

Jugement rendu le 23 janvier 1843, signé le 27 janvier 1843.

Signé, A. M. BUCHANAN, juge.

[L. S.] En foi de quoi, j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 28me jour de janvier de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et la soixante-septième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé, F. LEBLANC, Député Greffier.

4 fev—3f. 4, 12, 20, 28 & 4 m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent—Salut :

Attendu que Charles Lagroue ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse St. Charles, la propriété et esclave ci-après décrits, s'est adressé au Greffier de cette Cour où la dite vente fut enregistrée, le 3ème jour de janvier de l'année 1843, pour un avis, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété et à l'esclave ci-après décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété et le dit esclave furent vendus par le shérif susdit, le 7ème jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 8 de février de l'année 1838, dans l'affaire de François Saulet vs Dranssin Trépagnier et al. No. 18,109, du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Charles Lagroue s'est rendu acquéreur, savoir, de la propriété pour le prix de six mille trois cents piastres, et de l'esclave Hilaire pour sept cent soixante piastres, payables à douze mois de crédit.

Description de la propriété d'après le Transfert Judiciaire. Savoir :

Une Habitation située dans la paroisse St. Charles, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, mesurant douze arpents et demi plus ou moins de face au dit fleuve, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de M. Charles Lagroue, et dans celle inférieure par celle de Euphrosine, f. c. l., ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi, l'esclave nommé Hilaire, âgé d'environ trente ans.

[L. S.] Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 1er. février, 1843.

2 fev—3 en 30 F. LEBLANC, dép. greffier.

Les exécuteurs testamentaires datifs de Nicolas Girod vs L. Gorsenon.

COUR DE DISTRICT—No. 21,355—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Jeudi deux mars 1843, à midi,

Deux lots de terre contigus situés au faubourg Franklin, désignés par les Nos. 2 et 3, de l'îlet No. 64 ; et mesurent chacun 30 pieds 6 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste sur 120 pieds de profondeur.

Un lot de terre situé au faubourg Franklin, désigné par le No. 5 de l'îlet No. 22, mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profondeur.

Un lot de terre situé au faubourg Montreuil, mesurant 31 pieds de face à la rue Désirée sur 120 pieds de profondeur.

Un autre lot de terre situé au faubourg Washington, désigné par le No. 1 de l'îlet No. 13, borné par les rues Bons-Enfans, France, Morales et Lesseps ; ledit lot mesurant 55 pieds de face à la Promenade des Bons-Enfans sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue France ; le tout mesure américaine.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.
26 janv— J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District

J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane,

OFFRE à vendre, en débarquement et en magasin, les articles ci-après à des prix très-réduits, pour du comptant :

150 barriques Vin rouge de Bordeaux, diverses marques
1000 caisses Vin rouge des premiers crus,
210 paniers Vin de Champagne, de 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles,
45 caisses Absynthe Suisse,
250 paniers Anisette de Bordeaux, superfine et surfine,
300 boîtes petits Pois au naturel.
200 do. Truffes pures du Périgord,
150 do. Sardines à l'huile,
10 demi-tierçons vieille Eau-de-vie de Cognac,
15 barils Eau-de-Vie de Cognac, 2me preuve,
10 do. Vin blanc, Grave et Barsac,
15 do. Vinaigre de vin blanc,
50 caisses Cerises à l'eau-de-vie,
60 paniers Huile d'olives superfine,
15 do. Oignons d'Angers,
2 caisses Pâtés et Olives truffés,
100,000 Bouchons surfins, &c. &c.
13 fev

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES.

CAFÉ de la Havane, en vert, à vendre par
14 fév J. ALBERT, 22, St. Louis

VIN de Bordeaux—300 caisses à vendre par
14 fév A. DURAND, 7, Conti.

SCEAUX—60 douzaines peints, [illegible], en débarquement à vendre par HARROD, DARLING & Co.
14 fév 49, Commune